

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

PRIMATURE



N°715/CAB.P/PRMP/2023

Conakry, le 10 Mars 2023

Section O. Avis d'Appel d'offres (AAO)
Avis d'Appel d'Offres – Cas sans pré qualification
Avis d'Appel d'offres Ouvert National
PRIMATURE
Secrétariat Exécutif du Comité National de Lutte
Contre le Sida (SE/CNLS) - DAO N° 04/CAB.P/2023

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le journal la TRIBUNE n°184 du 7 février 2023 et le journal des appels d'offres & offres d'emploi n°615 du lundi 13 février 2023 ainsi que les sites web de la Primature (www.primature.gov.gn) et de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (www.armpguinée.org).

2. Le Secrétariat Exécutif du Comité National de Lutte Contre le Sida (SE/CNLS) a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget exercice 2023 (BND) des fonds et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché d'acquisition des matériels informatiques et autres matériels et mobilier de bureau au compte du SE/CNLS. **Les matériels seront livrés au (SE/CNLS) /Conakry dans un délai de (30) jours.**

3. Le Secrétariat Exécutif du Comité National de Lutte Contre le Sida (SE/CNLS) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir les matériels cités ci-dessus en deux (02) lots :

Lot 1 : acquisition des matériels informatiques ;
Lot 2 : acquisition autre matériels de bureau.

4. La participation à cet appel d'offres ouvert tel que défini aux articles 22, 23 et suivants du Code des Marchés Publics concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert et qui ne sont pas concernés par un des cas d'inéligibilité prévus à l'article 64 du Code des Marchés Publics.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Secrétariat Exécutif du CNLS/4ème Etage / Immeuble CNLS/ Cour Ex-ENIPRA/Almamyah/ B.P: 3934 Conakry ; Tél (+224) **620 42 56 03** du lundi au vendredi de 08h à 17h 00 mn.

6. Les exigences en matière de qualification sont : voir le document d'appel d'offres pour les informations détaillées.

7. Le présent appel d'offres fait référence aux marges de préférences prévues par les articles 78 et 79 du code des marchés publics (Sans objet).

8. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'appel d'Offres complet à l'adresse mentionnée ci-après : Boulbinet Palais de la Colombe BP : 5141 Bureau N° 113, 1er étage à la Primature à compter du 13 mars 2023 contre un paiement non remboursable de cinq cent mille francs guinéens (500 000 GNF). Le paiement se fera à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) de la manière suivante :

- 50% au compte receveur du Trésor public sous le N° : 4111071 ;

- 30% au compte receveur de l'ARMP sous le N° : 2011000407 ; et

- 20% au compte de la PRMP (Bureau du billeteur de la Primature au 2ème étage).

Le document d'Appel d'Offres sera immédiatement remis aux candidats intéressés après présentation des reçus de versement ou adressé à leur frais par courrier physique ou électronique.

9. Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies à l'adresse ci-après : Boulbinet Palais de la Colombe BP : 5141 Bureau N° 113, 1er étage à la Primature du lundi au vendredi de 08 h à 17 h 00 mn au plus tard le **12 avril 2023 à 11h.**

Les offres qui ne parviendront pas aux heures et dates indiquées seront purement et simplement rejetées et retournées aux soumissionnaires concernés sans être ouvertes.

Les offres seront ouvertes le cas échéant, en présence d'un (1) observateur indépendant et des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture des plis et à la même adresse citée ci-dessus le 12 avril 2023 à 11 h 30 mn.

Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant égal au minimum à **1,5% du montant de l'offres.**

Cette garantie demeure valide pendant **trente (30) jours** après l'expiration de la durée de validité de l'offre.

Les offres doivent comprendre une redevance de régulation de **0,60%**

du montant hors taxe du marché à verser sur le compte de l'ARMP conformément aux dispositions du Décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et de l'Arrêté conjoint A/2304/MEF/MB/SGG du 07 août 2020 portant modalités de paiement de la redevance de régulation et de la quote part des produits de vente (ou prix de cession) des dossiers d'appel d'offres, joint en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres.

Les offres devront demeurer valides pendant une durée de **quatre-vingt-dix jours (90) jours** à compter de la date limite de soumission.

10. La législation régissant l'appel d'offres.

La Cheffe de Cabinet



Mme Fanta KEITA